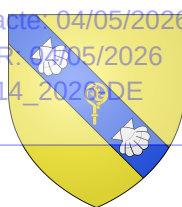


Date de transmission de l'acte : 04/05/2026

Date de réception de l'AR : 04/05/2026

062-216208694-DE_014_2026-DE

AGEDI



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE_014_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Monsieur Michaël AUDEGOND, Madame Colette NOURRY, Monsieur Gautier MOERMAN, Monsieur Henri MACE, Madame Martine CAPPON, Monsieur Luc PAUWELS, Monsieur Didier LETERME, Madame Marie-José GUILBERT, Madame Dominique DENEUVILLE, Madame Loetitia REZENTHEL, Monsieur Rémi CHOQUET, Monsieur Francis DESVIGNES, Madame Anne HUDELLE, Monsieur Francis DALONGEVILLE

Représentés : Madame Gaétane DELATTRE représentée par Madame Dominique DENEUVILLE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gautier MOERMAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création et composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir 4 commissions pour le mandat 2026/2032 dans le fonctionnement des instances de la collectivité.

Ce choix d'un nombre réduit est justifié par 2 éléments.

Le premier est de garder en efficacité et d'éviter la multiplication des commissions qui dilue les sujets.

Le second est de se calquer sur le fonctionnement de la communauté urbaine d'Arras qui a elle aussi limitée le nombre de commissions communales à 3.

DE_014_2026

Il est donc proposé la création de 4 commissions :

CW1 : Commission RESSOURCES ; La Commission traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

CW2 : Commission ANIMATION ET VIE LOCALE ; La Commission regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

CW3 : Commission CADRE DE VIE / AMENAGEMENT / TRAVAUX ; La Commission serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des aires de jeux et des espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

CW4 : Commission SOLIDARITE / BIEN GRANDIR / BIEN VIEILLIR / AIDE SOCIALE ; La Commission traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

Le maire est le président de chaque commission, il nommera un adjoint du bureau comme un exécutif en qualité de vice-président pour chaque commission communale. Une cohérence sera mise en place entre les sujets abordés en commission communale et en commission communautaire.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, sans maximum de membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité :

Article 1 :

La création de la liste des commissions suivantes :

-CW1 : Commission RESSOURCES ; La Commission traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

CW2 : Commission ANIMATION ET VIE LOCALE ; La Commission regroupera les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

CW3 : Commission CADRE DE VIE / AMENAGEMENT / TRAVAUX ; La Commission sera dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des aires de jeux et des espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

CW4 : Commission SOLIDARITE / BIEN GRANDIR / BIEN VIEILLIR / AIDE SOCIALE ; La Commission traitera des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

Article 2 : le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, sans maximum de membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions..

Article 3 : Un appel à candidatures sera réalisé et la composition de chaque commission sera votée

lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Monsieur Michaël AUDEGOND

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026

062-216208094-DE_014_2026-DE

A G E D I